

Domaine Public

Le 04 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 734/2022

Code Voie : 1069
Avenue Pascal Lota

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral N°2B21M000049, en date du 28 aout 2021, portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur itinéraire précis de 3^{ème} catégorie,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation du convoi exceptionnel effectué par le **GROUPE MAURIZI FRERES**.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à emprunter l'Avenue Pascal Lota à contre sens jusqu'au rond-point Henri Noguès et à interrompre la circulation pendant la traversée du convoi aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- **Du 07/11/2022 au 07/01/2023 du lundi au vendredi de 21h00 à 06h00.**

Article 2 : Le demandeur mettra en place la signalisation temporaire relative à son convoi afin de garantir la sécurité des usagers. Il devra également organiser les mesures d'accompagnement et d'escorte (véhicules pilotes).

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, en déléguation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr